

59-5-57-316

Date de convocation : 30/06/21

Date d'affichage : 07/07/2021

Nombre de conseillers : 23

En exercice : 23

Présents : 19

Excusés-représentés : 4

Votants : 23

Excusés : 0

Absents : 0

Envoyé en préfecture le 07/07/2021  
Reçu en préfecture le 07/07/2021  
Affiché le 07/07/2021  
ID : 059-215903162-20210705-35\_2021-DE

## Extrait du Registre aux Délibérations

### DU CONSEIL MUNICIPAL

### De la Commune de Houplin-Ancoisne

L'an deux mille vingt et un, le 05 Juillet 2021 à 19 heures, le Conseil Municipal de la Commune de Houplin-Ancoisne s'est réuni à la salle des fêtes, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 Juin 2021.

#### Conseillers Municipaux en exercice : 23

**Présents** : Mme GANTIEZ Dominique, M. DELVAL Claude, Mme BOURBOTTE Nathalie, M. DEBLOOS Laurent, Mme MASUREL Anne, M. WIPLIE Hervé, Mme ALLOSSERY Marie-Laure, M. PRATZ Lionel, Mme RUSCART Delphine, M. GANTIEZ Christian, Mme FROMENTEL Gisèle, M. LEFEBVRE Francis, Mme LENAIN Manon, M. COUVREUR Nicolas, Mme VANRUMBEKE Patricia, Mme LOYER Evelyse, M. CREPEL Jean, Mme DELORY Claire, M. BOCQUILLON Sébastien.

Formant la majorité des membres en exercice.

Etai(en)t excusé(s)-représenté(s) :

M. VANDRIESSCHE P., représenté par Mme ALLOSSERY ML,  
M. SIX Philippe, représenté par Mme DELORY C.,  
Mme NOMBERG Michèle, représentée par M. BOCQUILLON Sébastien,  
M. DUTHOIT Valentin représenté par Mme LENAIN Manon

**N° du registre  
des délibérations : 35/2021**

**Objet : Tarifs des photocopies et reproduction des actes administratifs**

**Mme La Maire** au regard des textes suivants :

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**VU** le décret n°2005-1755 du 30 décembre 2005 pris pour application de la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 précisant en ses articles 34 et 35 que les frais de reproduction et d'envoi des documents peuvent être mis à la charge du demandeur et que leur paiement préalable peut également être exigé ;

**CONSIDERANT QUE** les copies de documents délivrés sur des supports autres que ceux cités ci-dessus font l'objet d'une tarification déterminée par l'autorité administrative qui délivre ces copies.

**APRES EN AVOIR DELIBERE A L'UNANIMITE**

**Article 1** : Fixe les tarifs de reprographie des documents par la commune d'Houplin-Ancoisne comme suit :

	A4	
Photocopie noir et blanc simple	0.15€	0.25€
Photocopie noir et blanc recto-verso	0.25€	0.40€
Photocopie couleur simple	0.75€	1.25€
Photocopie couleur recto-verso	1.25€	2.10€

**Article 2 :** Dit que le paiement de ces duplications s'effectue par une perception d'une ouverture de droits d'un minimum de 15.00€ par prélèvement bancaire (mandat de prélèvement).

**Article 3 :** Décide de facturer le coût d'envoi des documents administratifs par référence aux tarifs pratiqués pour l'affranchissement postal (article 35 du décret du 30 décembre 2005).

Ainsi, lors de chaque transmission, le tarif appliqué sera celui en vigueur au moment du postage des documents demandés.

**Article 4 :** Décide de ne pas mettre en recouvrement les frais liés à la copie :

- **Pour les étudiants** sur présentation de leur carte d'étudiant **pour les documents à caractère administratif**
- **Pour les demandeurs d'emploi limités** aux documents administratifs et courriers destinés aux administrations et les demandes d'emploi aux entreprises
- Pour les bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA), du minimum vieillesse (ASPA), de l'allocation chômage d'aide au retour à l'emploi (ARE), de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou d'une attestation délivrée par le CCAS de la commune. Le champ d'application des documents photocopiés se limite au cadre de l'aide sociale.

Ainsi fait et délibéré à l'unanimité, les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme,

Ampliation de la présente délibération sera transmise à Monsieur le PREFET du Nord.

**POUR EXTRAIT CONFORME :**

**LA MAIRE,**



**D. GANTIEZ**

